

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
du
Moniteur
belge> Égale,
postal,***25157736*****DÉPOSÉ AU GREFFE LE****05 -12- 2025****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI****N° d'entreprise : 0407 735 837****Nom****(en entier) : CEVA Ground Logistics Benelux****(en abrégé) :****Forme légale : Société anonyme****Adresse complète du siège : Rue du Parc Industriel 27, 7822 Ghislenghien (Ath)****Objet de l'acte : Démission et nomination des administrateurs - Prise de connaissance du remplacement du représentant permanent d'un administrateur - Prise de connaissance de la démission et de confirmation de la nomination des personnes chargées de la gestion journalière - Délégation de pouvoirs**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale écrite du 8 août 2025:

(…)

1. Démission d'un administrateur

L'Actionnaire prend acte de la démission de Eric Dessupoit, en tant qu'administrateur de la Société, et ce avec effet à compter de 8 août 2025.

(…)

2. Nomination d'un administrateur

L'Actionnaire décide de nommer Arie Oudshoorn (...) en tant qu'administrateur, et ce, avec effet à compter de 8 août 2025 et pour une durée de 6 ans.

Son mandat est non rémunéré.

Conformément à l'article 2:54 du CSA, l'administrateur précité élit domicile au siège de la Société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de son mandat.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, la Société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur, par deux administrateurs agissant conjointement.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit, avec effet à compter de 8 août 2025:

- CEVA Logistics Europe: Monsieur Gaultier De La Rochebrochard d'Auzay;
- Monsieur Christian Allezy; et
- Monsieur Arie Oudshoorn.

3. Délégation de pouvoirs pour les formalités

Enfin, l'Actionnaire décide d'octroyer des pouvoirs spéciaux à (...) Gaultier De La Rochebrochard d'Auzay agissant seul et avec le droit de subdélégation, en vue (i) du dépôt et de la publication (d'un extrait des) décisions prises, notamment par la signature et le dépôt, en tant que mandataire, des formulaires de publication I et II, si nécessaire, (ii) de la modification de l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) de l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles à cet égard.

(…)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Extrait des décisions du conseil d'administration prises par décision unanime écrit du 16 octobre 2025 :

(...)

2. Prise de connaissance du remplacement du représentant permanent d'un administrateur

Les administrateurs prennent connaissance du changement de représentant permanent de l'administrateur CEVA Logistics Europe SA.

CEVA Logistics Europe SA a désigné, à compter du 1er janvier 2025, Monsieur Gaultier De La Rochebrochard d'Auzay en qualité de représentant permanent, en remplacement de Madame Marina Le Badezet.

Conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations, Monsieur Gaultier De La Rochebrochard d'Auzay fait élection de domicile au siège de la Société pour toutes les matières relatives à l'exercice de son mandat en tant que représentant permanent de CEVA Logistics Europe SA.

En conséquence, à compter du 8 août 2025, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- CEVA Logistics Europe SA, représentée par Monsieur Gaultier De La Rochebrochard d'Auzay en qualité de représentant permanent;
- Monsieur Arie Oudshoorn; et
- Monsieur Christian Allezy.

Conformément aux statuts, la Société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur par deux administrateurs agissant conjointement.

3. Prise de connaissance de la démission de la personne chargée de la gestion journalière – Révocation des pouvoirs spéciaux

Les administrateurs prennent connaissance de la démission de Monsieur Thierry Vasselin en tant que personne chargée de la gestion journalière de la Société ("directeur général"), avec effet au 1er octobre 2025.

Les administrateurs confirment leur décision de révoquer, avec effet au 1er octobre 2025, tous les autres pouvoirs et mandats conférés à la personne susmentionnée, y compris les procurations publiées dans les Annexes au Moniteur belge du 29 décembre 2020 sous le numéro 20154965.

4. Confirmation de la nomination de la personne chargée de la gestion journalière

Conformément à l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations et à l'article 10 des statuts de la Société, les administrateurs confirment la nomination de Monsieur Ivan Laqueille en tant que personne chargée de la gestion journalière de la Société, avec effet au 1er octobre 2025 et pour une durée indéterminée.

Le mandat précité sera exercé à titre non rémunéré.

Conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations, Monsieur Ivan Laqueille fait élection de domicile au siège de la Société pour toutes les matières relatives à l'exercice de son mandat en tant que personne chargée de la gestion journalière de la Société.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, la Société est valablement représentée par une personne chargée de la gestion journalière dans les limites de la gestion journalière.

5. Délégation de pouvoirs pour les formalités

Enfin, les administrateurs décident d'octroyer des pouvoirs spéciaux à chaque administrateur de la Société, M. Ivan Laqueille, M. Alexander Willekes Macdonald et M. Gaultier De La Rochebrochard d'Auzay, agissant seul et avec le droit de subdélégation, en vue (i) du dépôt et de la publication (d'un extrait des) décisions prises, notamment par la signature et le dépôt, en tant que mandataire, des formulaires de publication I et II, si nécessaire, (ii) de la modification de l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) de l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles à cet égard.

Pour extrait conforme

Gaultier De La Rochebrochard d'Auzay
Mandataire spécial